

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de VLS-TS pour un salarié détaché sans contrat français mention « Salarié détaché ICT »

Article L.421-26

[Arrêté du 4 mai 2022](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (valable 12 mois)

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14571*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- Formulaire [CERFA n°15619*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant la demande de carte de séjour « salarié détaché ICT » ;
- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise d'origine installée à l'étranger et l'avenant au contrat de travail explicitant les conditions de la mission en France ;
- éléments justifiant la perception de ressources égales au [SMIC](#), soit 20 966,40 € au 1^{er} mai 2023 ;
- documents justifiant les liens juridiques de l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et l'entreprise d'accueil en France ;
- justification d'une ancienneté minimale de six mois dans le groupe d'entreprises (attestation employeur, fiches de paye) ;
- tout document de nature à prouver que le salarié justifie d'un niveau de compétences requises pour exercer des fonctions de cadre ou expert (diplômes) ;
- un extrait à jour K bis de l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés ;
- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France.

Renouvellement

- attestation d'emploi ou une copie des trois derniers bulletins de paie ;
- justification de la poursuite de la mission au-delà de la durée initiale et la durée de la prolongation envisagée ;
- certificat de détachement en cours de validité.

En France – Validation en ligne

Dès son arrivée après validation de son visa, et au plus tard dans les **3 mois de son entrée sur le territoire**, le détenteur du visa doit s'enregistrer auprès de l'OFII. Le visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.

Cette démarche ainsi que le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre est faite en ligne sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

En France – Demande de carte de séjour temporaire mention Salarié détaché ICT (hors VLS-TS)

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- visa de long séjour, VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour.
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France ;
- justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;
- Formulaire [CERFA n°15619*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant la demande de carte de séjour « salarié détaché ICT » ;
- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise d'origine installée à l'étranger et l'avenant au contrat de travail explicitant les conditions de la mission en France ;
- justification d'une ancienneté minimale de six mois dans le groupe d'entreprises (attestation employeur, fiches de paye) ;
- éléments justifiant la perception de ressources égales au [SMIC](#), soit 20 966,36 € au 1^{er} mai 2023 ;
- documents justifiant les liens juridiques de l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et l'entreprise d'accueil en France ;
- tout document de nature à prouver que le salarié justifie d'un niveau de compétences requises pour exercer des fonctions de cadre ou d'expert (diplômes) ;
- un extrait à jour K bis de l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés ;
- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France.

Renouvellement

- attestation d'emploi ou une copie des trois derniers bulletins de paie ;
- justification de la poursuite de la mission au-delà de la durée initiale et la durée de la prolongation envisagée ;
- certificat de détachement en cours de validité.